



## Procès-verbal du 25 février 2025

Le vingt et cinq février deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil municipal de ST NIZIER SOUS CHARLIEU, dûment convoqué par courrier électronique du 18 février 2025, s'est réuni à la salle du restaurant scolaire - 91, rue de la Mairie - en séance publique, sous la présidence de Fabrice CHENAUD, Maire

Membres : **Présents** : CHENAUD Fabrice, Maire ; CALLSEN Marie-Christine ;  
 - en exercice : 19 DESCAVE Guillaume, BURDIN Cécile, PRAS Béranger et TRAMBOUZE  
 - présents : 13 Marie Claude, Adjoints ; PORTERAT Chantal, GALICHON Alain,  
 - votants : 16 PEGON Christophe, JOLY Nathalie, FRBEZAR Johann, BOURNAS Jean-Paul  
 - pouvoirs : 3 et LABROSSE Nadège, conseillers municipaux.  
 Quorum : 10 **Excusés** : BRETON Bernard qui a donné pouvoir à TRAMBOUZE  
 Marie Claude, PONTET Nelly qui a donné pouvoir à FRBEZAR Johann,  
 GUILLIN Karene qui a donné pouvoir à PEGON Christophe  
**Absents** : BERRAUD Elodie ; BRUET Thibault et SOLÉ Frédérique

Secrétaire : Béranger PRAS - Secrétaire auxiliaire : Sophie BAYET, secrétaire générale de mairie.

\*\*\*\*\*

### Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2025

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des votants, le registre des délibérations et le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2025.

\*\*\*\*\*

### Réunions municipales et intercommunales : observations sur les comptes rendus

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Fabrice CHENAUD, Maire, invite le Conseil municipal à faire part de ses observations sur les comptes rendus des réunions :

- du conseil communautaire du 16 janvier 2025 : sans observation ;
- du bureau municipal du 3 février 2025 : Mme Chantal PORTERAT soulève deux questions au sujet de ce compte rendu.
  - La première est pourquoi faire appel à un prestataire de service pour le ménage dans les bâtiments scolaires et périscolaires. M. le maire répond qu'aux dernières absences, la commune avait une seule candidate et cette personne a rompu, dès le premier jour, le contrat de remplacement. L'utilisation d'un prestataire n'est à ce jour qu'à l'étude et offre la possibilité de dépanner en cas d'urgence.
  - La seconde question porte sur la réalisation d'un éclairage solaire pour tracer un cheminement piéton du complexe sportif au parking de l'école. Le Conseil municipal des enfants a également un projet sur ce thème et il serait bien de les associer à ce travail. M. le Maire émet un avis favorable.
- de la commission affaires scolaires du 10 février 2025 : sans observation ;
- du bureau municipal du 17 février 2025 : deux points sont abordés.
  - Mme Chantal PORTERAT dit que, comme la compagnie Tempo sera présente sur la commune la semaine du 8 décembre, le cadeau offert en fin d'année pour les enfants pourrait être une entrée au cirque. M. le Maire dit que la demande sera étudiée.
  - Mr Christophe PEGON soulève le montant du loyer payé par la locataire du logement au-dessus de la boulangerie. M. le Maire répond qu'il va relire le bail et fera le nécessaire pour l'actualiser dès que possible.

\*\*\*\*\*

DEL. 2025-005

**Jury d'assises : tirage au sort des jurés pour l'année 2026**Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

M. le Maire invite le conseil municipal à procéder au tirage au sort des noms des personnes devant être proposées en qualité de jurés pour 2026.

Le conseil municipal, ouï cet exposé :

- vu l'arrêté préfectoral fixant la répartition des jurés à désigner par tirage au sort dans le cadre de chaque canton ;

- vu la circulaire préfectorale rappelant les différentes étapes de l'élaboration de la liste préparatoire et précisant que les personnes non retenues sont celles qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit l'année du tirage ;

- **TIRE AU SORT**, à partir de la liste électorale, les noms des personnes devant figurer sur la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés de la Loire pour l'année 2026 :

-N° 696 – NOM : LASSAGNE épouse ARNAUD      PRENOMS : Emmanuelle  
Née le 1<sup>er</sup> janvier 1981 à ROANNE (Loire)  
Domiciliée à ST NIZIER SOUS CHARLIEU (Loire)- 301 rue de la République

- N° 458 – NOM : ENJOLRAS épouse BLANCHARD PRENOMS : Valérie Sandrine  
Née le 19 février 1971      à CHADRAC (Haute-Loire)  
Domiciliée à ST NIZIER SOUS CHARLIEU (Loire) - 516 Chemin des Fromentaux

-N° 751 – NOM : MARCHAND      PRENOMS : Mathilde Marie  
Née le 27 mars 2002 à ROANNE (Loire)  
Domiciliée à ST NIZIER SOUS CHARLIEU (Loire) – 247 chemin de Bois Plan

Ces personnes seront informées de leur désignation et des possibilités de dispense prévues par le code de procédure pénale et inscrites sur la liste préparatoire de la liste annuelle départementale des jurés d'assises pour l'année 2026

\*\*\*\*\*

DEL 2025- 006

**Subvention au CCAS**Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Chaque année, le Conseil municipal alloue une subvention au Centre communal d'action sociale pour participer au financement du repas des Aînés organisé traditionnellement le dernier dimanche de mars.

M. le Maire invite le conseil municipal à fixer le montant de la participation communale au CCAS pour l'année 2025.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des votants :

- **DIT** que la somme sera versée pour participer au fonctionnement du CCAS ;
- **ALLOUE** une subvention d'un montant maximum de **6 000 €** au Centre communal d'action sociale ;
- **INSCRIT** cette somme à l'article 657363 Subvention de fonctionnement au CCAS.

\*\*\*\*\*

DEL 2025- 007

**Achat de fournitures scolaires pour les écoles de la commune : fixation du montant par élève**Rapporteurs : Fabrice CHENAUD, Maire et Cécile BURDIN, Adjointe au maire

Chaque année, le conseil municipal fixe le montant alloué aux écoles de la commune (publique et privée) pour l'achat de fournitures scolaires. Il est actuellement de **66 €** par élève.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer pour l'année 2025.

Il est expliqué que la mairie paie, en direct, les fournisseurs de l'école publique et verse une subvention à l'école privée.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après vote à main levée, à l'unanimité des votants :

- **FIXE** à **66 €** par élève inscrit dans les deux écoles de la commune, l'allocation pour l'achat de fournitures scolaires, soit :
  - **9 240 €** pour les 140 élèves de l'école publique (en 2024 132 élèves 8 712 €),
  - **5 214 €** pour les 79 élèves de l'école privée Notre-Dame des Vignes (en 2024 80 élèves 5 280 €),
 sommes versées sous forme de subvention et imputée à l'article 65748,
- **DIT** que ces montants seront inscrits au budget primitif 2025.

\*\*\*\*\*

DEL 2025- 008

## Subventions versées à l'école privée Notre-Dame des Vignes en 2025

Rapporteurs : Fabrice CHENAUD, Maire, Cécile BURDIN, Adjointe au maire et Chantal PORTERAT, Conseillère municipale.

- vu la délibération du conseil municipal du 7 mars 2023 DEL 2023-017 approuvant la convention avec l'organisme de gestion de l'établissement catholique d'enseignement de ST NIZIER SOUS CHARLIEU (OGEC) pour la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement matériel des classes de l'école privée placées sous contrat d'association, par versements trimestriels,
- vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée de ST NIZIER SOUS CHARLIEU,
- vu le coût de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2024 arrêté à **43 806.93 € pour 140 élèves (38 597.62 € en 2023 pour 132 élèves), soit 312.91 € par élève auquel s'ajoutent les couts du personnel communal pour le fonctionnement de l'école élémentaire 125.83 € par élève et de l'école maternelle 969.03 € par élève,**
- vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la production d'une convention passée entre l'autorité administrative versante et les organismes de droit privé bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 23 000 €,
- vu l'effectif des écoles publique et privée aux rentrées de septembre 2024 et de janvier 2025,

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le montant des subventions allouées à l'école privée Notre-Dame des Vignes de ST NIZIER SOUS CHARLIEU et inscrites au budget primitif principal 2025 comme suit :
  - o **frais de fonctionnement matériel des classes (arrondi) : 25 878.77 € à l'OGEC** (30 355.06 € en 2023).
    - (1 281.94 € - 13 élèves de l'école maternelle) (13 en 2023)
    - ( 438.74 € - 21 élèves de l'école élémentaire) (27 en 2023)
  - o **fournitures scolaires : 5 214.00 € à l'OGEC (66 € - 79 élèves au 1<sup>er</sup> janvier 2025)**
- **FIXE** le rythme de versement de la participation pour frais de fonctionnement en avril, en juillet et en octobre ;
- **FIXE** le versement de la participation aux fournitures scolaires en une seule fois suite au vote du budget primitif ;
- **DIT** que ces deux subventions seront versées sur le compte bancaire de l'OGEC ouvert au CRCA LHL CHARLIEU sous le n° 14506 00004 08044406000 87 ;
- **DIT** que ces subventions seront imputées à l'article 65748 Subventions à l'enseignement privé ;
- **PREVOIT** la somme correspondante au budget communal.

\*\*\*\*\*

DEL.2025- 009

## Salle des fêtes : actualisation tarifs vaisselle manquante ou cassée

Rapporteurs : Fabrice CHENAUD, Maire ; Marie-Christine CALLSEN et Marie-Claude TRAMBOUZE, adjointes au Maire

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de revoir les tarifs facturés en cas de vaisselle manquante ou cassée lors d'une manifestation à la salle des fêtes.

Il donne la liste de la vaisselle contenue dans un placard et propose une nouvelle tarification.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les tarifs proposés comme suit :

QUANTITE	DESIGNATION	ANCIENS PRIX à l'unité	PRIX PROPOSES
60	COUPES DE CHAMPAGNE	1.20 €	2.50 €
100	ASSIETTES PLATES	4.20 €	4.50 €
100	ASSIETTES A DESSERT	3.50 €	4.00 €
25	GRANDES COUPELLES	2.20 €	2.50 €
10	TASSES DEJEUNER	4.50 €	4.20 €
12	CORBEILLES A PAIN	7.20 €	9 €
1	BAC DE RANGEMENT	7 €	15 €
8	PLATS A INOX	8 €	20 €
60	VERRES A PIED 19CL	0.90 €	2.50 €
60	VERRES A PIED 14CL	0.80 €	2.50 €
50	VERRES ORDINAIRES	0.70 €	1.70 €
50	TASSES A CAFE	2.20 €	3.50 €
10	COUPELLES	1.40 €	1.50 €
25	ASSIETTES CREUSES	4.20 €	4.50 €
4	SALADIERS EN VERRE	5 €	10 €
1	LOUCHE	14.50 €	21 €
1	COUTEAUX A PAIN	10 €	28 €
1	DECAPSULEURS	5.50 €	9 €
6	LEGUMIERS (3 petits et 3 grands)	10.50 € / 13.50 €	15 € / 18 €
5	PLATEAUX DE SERVICE	17 €	20 €
50	FOURCHETTES	0.50 €	1 €
50	COUTEAUX	0.80 €	1 €
50	CUILLERES	0.25 €	0.60 €
25	CUILLERES A SOUPE	0.50 €	1 €
10	PICHETS A EAU	2.70 €	6 €

\*\*\*\*\*

DEL 2025 - 010

## Participation au groupement de lutte contre les rats musqués et ragondins

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

Mr le Maire soumet la demande de cotisation 2025 présentée par le groupement départemental de lutte contre les rats musqués. Cette cotisation, de 250 € par collectivité, permet de financer les actions visant à limiter les populations de rats musqués et ragondins dans le département de la Loire (encadrement et indemnisation des piègeurs agréés par la Fédération de chasse départementale).

Il invite le conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité :

- **DECIDE de verser la cotisation de 250 €** demandée par le Groupement départemental de lutte contre les rats musqués et ragondins pour lui permettre de poursuivre ses actions visant à limiter les populations de rats musqués et ragondins dans le département de la Loire ;
- **DIT** qu'elle sera prélevée sur le budget général 2025.

\*\*\*\*\*

DEL.2025- 011

## Budget communal : Vote du compte administratif 2024

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Considérant que Marie-Christine CALLSEN, 1<sup>ère</sup> adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Le détail du compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, est présenté.

Considérant que Fabrice CHENAUD, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Marie-Christine CALLSEN, 1<sup>ère</sup> adjointe pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif et le virement de crédit de l'exercice considéré,
- après débat et vote à main levée, à l'unanimité des votants,

**APPROUVE**, le compte administratif 2024 de la commune qui s'établit ainsi :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	1 386 778,60 €	461 446,38 €
Dépenses de l'exercice	1 179 131,61 €	364 292,92 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>207 646,99 €</b>	<b>97 153,46 €</b>
Résultats antérieurs reportés	449 954,51 €	-33 147,61 €
Résultat transféré de la reprise du Syndicat de la bouverie	4 421,77	- 1 124,24
<b>Résultat de clôture</b>	<b>662 023,27 €</b>	<b>62 881,61 €</b>
<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>724 904,88 €</b>	
RESTE A REALISER		
Dépenses		-360 052,38 €
Recettes		80 956,00 €
Différences		-279 096,38 €
<b>Résultat</b>	<b>445 808,50</b>	

\*\*\*\*\*

DEL 2025- 012

## Budget communal : vote du compte de gestion 2024

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

La responsable du service de gestion comptable de Roanne a fait parvenir, pour approbation, le compte de gestion 2024 qu'elle a établi pour le budget général de la commune. Fabrice CHENAUD,



Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Les montants correspondent à ceux du compte administratif.

Il invite le conseil municipal à se prononcer.

- Vu le compte de gestion 2024 établi par le service de gestion comptable de Roanne,
- Vu le compte administratif 2024 établi par le maire et voté par le conseil municipal ce jour

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des votants :

- **VOTE** le compte de gestion de l'exercice 2024 établi par la responsable du service de gestion comptable de Roanne, tel qu'il vient de lui être présenté

\*\*\*\*\*

DEL 2025 - 013

## Affectation du résultat de l'exercice 2024 au budget communal

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

Le Conseil Municipal délibère et décide d'affecter, à l'unanimité, les résultats du budget communal de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	+ 207 646.99 €
R002 Résultat antérieurs reportés (y compris reprise résultat syndicat de la Bouverie)	+ 454 376.28 €
Résultat à affecter	+ 662 023.27 €
<b>SITUATION SECTION INVESTISSEMENT</b>	
R001 – Excédent d'investissement cumulé (y compris reprise résultat syndicat de la Bouverie)	62 881.61 €
Restes à Réaliser (besoin –excédent)	- 279 096.38 €
Besoin de financement	- 216 214.77 €
<b>AFFECTATION résultat de fonctionnement</b>	<b>662 023.27 €</b>
R 1068 -Affectation en réserves d'investissement	216 214.77 €
R002 -Report en fonctionnement	445 808.50 €

\*\*\*\*\*

## Questions diverses

Date du prochain conseil municipal : mardi 25 mars 2025.

La séance est levée à 21 heures 35.

A ST NIZIER SOUS CHARLIEU, le 25 février 2025

Le secrétaire de séance,  
Béranger PRAS



Le Maire,  
Fabrice CHENAUD

